

À l'Ouest, rien de nouveau...

Hélène Marcy & Sébastien Crozier

Malgré des **résultats présentés comme excellents**, la Direction n'a pas jugé utile d'améliorer globalement les rémunérations collectives que sont l'intéressement, la participation et les abondements versés par l'entreprise pour vos placements dans le PEG ou le Perco du Groupe Orange.

L'extension de l'accord d'intéressement Orange SA à toutes les filiales que nous préconisons n'est pas d'actualité. Il permettrait pourtant une meilleure équité, et davantage de simplicité pour tous, alors que certaines filiales ne disposent toujours pas d'accord d'intéressement.

Pas d'intéressement exceptionnel au programme pour Orange SA, alors que les personnels toucheront globalement moins que l'an dernier, en cumulé (*voir tableau*).

Le Perco (Plan Épargne pour la Retraite Collectif) n'est toujours pas étendu à l'ensemble des filiales du Groupe, privant les salariés concernés non seulement de cette possibilité d'épargne, mais également des abondements de l'entreprise pour les versements effectués dans ce plan.

Pour l'abondement chez Orange SA, la Direction campe sur les positions de l'an dernier. La CFE-CGC Orange milite pour un abondement global de 1000€ (ou plus) dont l'utilisation serait libre pour chacun (*voir le § dédié*), alors qu'il faut verser obligatoirement 500€ dans le PEG Cap'Orange et 500€ dans le Perco pour bénéficier de l'abondement maximal.

Le redressement de l'EBITDA sur le périmètre France est essentiellement dû à la compression de la masse salariale, en lien avec la chute des effectifs et la politique de modération salariale qui sévit depuis plusieurs années.

Les éléments de rétribution variables permettent in fine d'ajuster les résultats financiers à ce que le Groupe veut afficher pour les marchés et les actionnaires.

Supplément #2

Participation, intéressement, abondement :
combien toucherez-vous et comment les percevoir ?

Alors que les personnels sont de plus en plus mis à contribution pour améliorer les résultats de l'entreprise, diminuer leur rétribution collective confine au cynisme...

Élection Cap'Orange 2017

Ça vous intéresse ?

- le niveau du dividende
- la stratégie de l'entreprise pour faire monter le cours de l'action
- le maintien de l'investissement et de l'emploi pour que notre entreprise se développe
- des Offres Réservées aux Personnels (ORP) généreuses pour atteindre 10% du capital détenu par les personnels
- le choix du PDG d'Orange (le mandat de Stéphane Richard arrive à échéance lors de l'AG 2018)
- la validation d'opérations de fusions-acquisitions (rapprochement avec un opérateur tel Bouygues Telecom ou un acteur des médias comme Canal+ par ex.)

Tous ces éléments influent sur votre quotidien, et déterminent la valeur de vos actions Orange.

Les représentants que vous aurez élus au Conseil de Surveillance Cap'Orange voteront en votre nom sur ces sujets lors des 3 prochaines AG des actionnaires d'Orange.

Alors cliquez et votez

Le 15 mars à 14h, il sera trop tard !

Vous n'avez pas vos codes ? cliquez ici
pour savoir comment les récupérer instantanément.

Rappel : Participation versée à tous les personnels du Groupe en France. Intéressement versé aux personnels Orange SA.

Rémunération brute annuelle	2017 - au titre des résultats 2016					2016 - au titre des résultats 2015				
	Intéressement	Participation	Total Int + Part	écart / 2016	en %	Intéressement	Intéressement supplémentaire	Total intéressement	Participation	Total Int + Part
20 000 €	1 810 €	1 000 €	2 810 €	- 157 €	-5,29%	1 627 €	320 €	1 947 €	1 020 €	2 967 €
30 000 €	1 940 €	1 080 €	3 020 €	- 181 €	-5,65%	1 751 €	340 €	2 091 €	1 110 €	3 201 €
40 000 €	2 080 €	1 340 €	3 420 €	- 196 €	-5,42%	1 876 €	360 €	2 236 €	1 380 €	3 616 €
50 000 €	2 220 €	1 600 €	3 820 €	- 220 €	-5,45%	2 000 €	390 €	2 390 €	1 650 €	4 040 €
60 000 €	2 350 €	1 860 €	4 210 €	- 255 €	-5,71%	2 125 €	410 €	2 535 €	1 930 €	4 465 €
70 000 €	2 490 €	2 120 €	4 610 €	- 279 €	-5,71%	2 249 €	440 €	2 689 €	2 200 €	4 889 €
80 000 €	2 620 €	2 380 €	5 000 €	- 303 €	-5,71%	2 373 €	460 €	2 833 €	2 470 €	5 303 €
total distribué - m€	190	154	344			175	34	209	160	369

Comment toucher votre participation et votre intéressement ?

Synthèse des choix possibles et fiscalité associée

	Paielement immédiat	Perco	PEG
Disponibilité	Immédiate	à la retraite, sauf cas de déblocage anticipé	dans 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé
Abondement	non	Pour toutes les entreprises du Groupe adhérente à l'accord Perco : jusqu'à 500 € pour 500 € versés issus de : - participation - intéressement - versements volontaires	Pour les personnels Orange SA : jusqu'à 500 € pour 500 € versés issus de : - intéressement - versements volontaires
Fiscalité	Impôt sur le revenu l'année du versement : vérifiez que cela ne vous fait pas perdre d'autres avantages liés à votre revenu fiscal.	- En sortie : rente viagère soumise à l'impôt sur le revenu. - Sortie en capital : plus-values soumises aux prélèvements sociaux (15,5 % actuellement)	Sortie en capital : plus-values soumises aux prélèvements sociaux (15,5 % actuellement)
CSG-CRDS	Prélèvement sociaux déduits du versement (y/c abondements de l'entreprise) : CSG : 7,50 % + CRDS : 0,50 %		
En l'absence de choix, placement par défaut :			
Participation Groupe Orange	50% du montant calculé selon la formule légale (moins de 10% du montant de votre participation), versé dans le Perco Monétaire du Perco Libre.		Solde dans le PEG Orange Actions parts C (capitalisation des dividendes) <i>Si vous êtes dans une filiale non adhérente au Perco, 100% de votre participation est affectée au PEG Orange Actions.</i>
Intéressement Orange SA			PEG Equilibris - En 2016 & 2017, possibilité de déblocage sous 3 mois. (Loi Macron – Art. 150)

En savoir+ : sur anoo, [tableau comparatif PEG / Perco](#), pour choisir les placements adaptés à vos objectifs.

Participation

Presque tous les personnels du Groupe Orange en France percevront une participation au titre des résultats 2016... même si elle est en baisse.

La loi et l'accord Groupe Orange

La participation est obligatoire dans les entreprises de 50 salariés et +. Un accord d'entreprise peut améliorer les règles de calcul légales, comme c'est le cas chez Orange.

Dans le Groupe Orange en France, la participation est égale à 4 % du Résultat d'Exploitation (normes françaises). Toutes les sociétés du Groupe qui adhèrent à l'accord alimentent la Réserve Spéciale de Participation (RSP), qui est ensuite répartie entre les personnels ayant au moins 3 mois d'ancienneté sur l'exercice au titre duquel la participation est distribuée (l'exercice 2017 pour ce qui est versé en 2017). Les règles de répartition sont les suivantes :

- 80% proportionnellement au salaire brut annuel.
- 20% selon la durée de présence au cours de l'exercice, sans impact du temps partiel ou des absences. Seules les périodes de suspension du contrat travail ou du lien statutaire donnent lieu à un abattement proportionnel à leur durée.

À niveau de salaire et durée de présence équivalents, tout collaborateur du Groupe en France touche le même montant de participation, quels que soient les résultats de la société à laquelle il appartient. La participation individuelle ne peut être inférieure à 1000 €.

En savoir+ :

- L'accord Groupe Orange ([liste des filiales adhérentes en annexe](#)), signé par la CFE-CGC Orange.

Combien toucherez-vous ?

Le montant individuel de votre participation est disponible dans anoo / Mon dossier / ma rémunération. Vous pouvez également utiliser le [simulateur de calcul](#).

Choix à formuler jusqu'au 24 mars

Vous avez le choix entre 3 formules, que vous pouvez mixer :

- paiement immédiat (imposable au titre de l'impôt sur le revenu), versé avec la paie d'avril ;
- versement dans le Plan d'Épargne Groupe (PEG) bloqué pendant 5 ans ;
- versement dans le Plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco) bloqué jusqu'à la retraite, et avec possibilité d'abondement par l'entreprise, jusqu'à 500 € d'abondement pour 500 € versés.

En cas de versement dans le PEG ou le PERCO, les parts seront créées le 20 avril 2017.

Vos choix sont à formuler dans [votre espace Amundi](#). Votre numéro de compte est rappelé dans le mail d'Amundi.

En l'absence de choix, le versement est ventilé entre le Perco (50% du montant calculé selon la formule légale) et le PEG. Dans les filiales du Groupe sans accord Perco, le versement par défaut est affecté au PEG.

Intéressement

Ce que dit la loi

Le versement d'un intéressement est obligatoirement soumis à la signature d'un accord d'entreprise, qui définit les objectifs à atteindre pour le déclencher, ainsi que ses modalités de calcul et de répartition. Le versement d'un intéressement exceptionnel ne fait l'objet d'un accord que si ses règles de répartition diffèrent de celles retenues dans l'accord d'intéressement existant ([Art. L3314-10 du Code du travail](#)).

L'intéressement chez Orange SA

En l'absence d'intéressement exceptionnel, l'intéressement total versé en 2017 est également en baisse.

L'accord Orange SA

Tous les personnels d'Orange SA en France, dès qu'ils ont 3 mois d'ancienneté, touchent l'intéressement.

Son montant global est calculé en pourcentage de la masse salariale sur la base de 2 indicateurs, l'un financier (IPO : Indicateur de Performance Opérationnelle), l'autre lié à la Qualité de Service Client (IQSC), associés chacun à un objectif défini chaque année par avenant à l'accord d'intéressement. Pour que l'intéressement soit versé, il faut que les objectifs soient atteints.

La masse d'intéressement globale ainsi obtenue (au maximum 5% de la masse salariale brute, primes incluses) est répartie entre les personnels d'Orange selon 3 critères :

- 30% proportionnellement au salaire brut annuel
- 50% proportionnellement à la présence dans l'entreprise pendant l'exercice considéré. Le temps partiel et les absences pour maladie sont décomptés.
- 20% en fonction de la durée d'appartenance à l'entreprise pendant l'exercice considéré, soit la durée pendant laquelle le collaborateur a un contrat de travail avec l'entreprise. Cette dernière clef neutralise en partie les éléments de la clef précédente.

En savoir+ :

- **L'accord Orange SA** et pourquoi **la CFE-CGC Orange ne l'a pas signé**

Combien toucherez-vous ?

Le montant individuel de votre intéressement sera prochainement indiqué dans anoo / Mon dossier / ma rémunération. D'ici là, vous pouvez utiliser le [simulateur d'intéressement](#).

Choix à formuler du 6 au 24 avril

Vous pourrez choisir entre 3 formules, que vous pouvez mixer :

- paiement immédiat (imposable au titre de l'impôt sur le revenu), versé avec la paie de mai ;
- versement dans le Plan d'Épargne Groupe (PEG) bloqué pendant 5 ans, avec possibilité d'abondement, jusqu'à 500 € d'abondement pour 500 € versés. ;
- versement dans le Plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco) bloqué jusqu'à la retraite, avec possibilité d'abondement, jusqu'à 500 € d'abondement pour 500 € versés.

Vos choix seront à formuler dans votre espace Amundi.

En l'absence de choix, votre intéressement est placé dans le PEG Equilibris, alors qu'il était précédemment versé avec la paie. Si vous avez oublié de formuler votre choix, vous avez la possibilité d'en demander le déblocage pendant 3 mois.

L'intéressement dans les filiales

Au sein du Groupe Orange, chaque société négocie son accord d'intéressement de manière indépendante : les règles du jeu et les montants perçus varient sensiblement entre maison mère et filiales, **ce que la CFE-CGC dénonce régulièrement**, pour demander la mise en place d'un accord Groupe qui offrirait davantage d'équité.

Orange Cloud for Business

Toujours pas d'accord d'intéressement. Une négociation est envisagée pour mise en place d'un accord 2017-2021.

Orange CyberDefense

L'information sur le déclenchement de l'intéressement sera connue mi-mars.

W-HA

Il existe un accord d'intéressement 2016-2018, mais la Direction Générale n'a pas communiqué sur le déclenchement d'un intéressement au titre des résultats 2016.

Orange Marine

L'intéressement sera déclenché. Le montant total de l'enveloppe d'intéressement est de 5% de la masse salariale.

UES NRS

Dans les filiales NRS, Obiane, Orange Applications for Business, Orange Consulting, la CFE-CGC a signé l'accord d'intéressement 2015-2017.

La masse globale d'intéressement, plafonnée à 5% de la masse salariale, est constituée sur la base de 2 indicateurs financiers : EBITDA retraité + part du CA services dans le CA total. L'intéressement est réparti entre les personnels ayant au moins 3 mois d'ancienneté sur l'exercice considéré, à 50% selon le salaire brut, 50% selon la durée de présence, le temps partiel étant décompté.

Les montants seront connus d'ici fin mars.

BuyIn

La filiale dispose d'un accord, signé par la CFE-CGC.

Les objectifs ont été atteints, et l'intéressement sera donc déclenché. Les montants seront connus fin mars-début avril, pour choix de placement et versement courant mai.

Sofrecom

L'information sur le déclenchement de l'intéressement au titre de l'exercice 2016 n'est pas encore connue. Un nouvel accord d'intéressement est en cours de négociation.

Générale de Téléphone

L'intéressement versé au titre de l'exercice 2016 est de 1 400€ bruts, identique pour tous les salariés. Sur 2017, l'accord d'intéressement doit permettre à chacun de toucher au moins 500€ par semestre... et plus si les objectifs sont dépassés.

La Direction a également pris une décision unilatérale d'abondement pour versement de l'intéressement dans le PEG, au sein du fonds Cap'Orange (parts C ou D).

Tranches de placement	Abondement	
	%	maxi
0 à 100 €	200%	200 €
101 à 200 €	50%	50 €
201 à 500 €	25%	75 €
abondement maxi pour 500 € placés		325 €

Globecast

Il existe un accord d'intéressement pour la période 2015-2017. Les formules en sont tellement complexes qu'il est nécessaire d'attendre la commission d'intéressement du 31 mars pour savoir si l'intéressement sera déclenché au titre de 2016 et à quel niveau.

Equant

L'accord d'intéressement en vigueur court jusqu'à 2018 et prévoit une enveloppe de 5% de la masse salariale au maximum. Les objectifs 2016 ont été atteints et l'intéressement s'élèvera à 4,67% de la masse salariale :

- 2,5% au titre de la qualité de service (qualité de service France – MRS France = 0,85%, qualité de service international – MRS intl = 0,80%, MTTR = 0,80%)
- 2,17% au titre de la performance financière (EBITDA retraité)

Les montants versés (en léger repli par rapport à l'an dernier) seront connus mi-mars, et reversés à 80% sur la base du temps de présence de chacun et 20% sur le salaire (base brute fiscale individuelle).

Orange Porte-a-Porte (ex Orange Promotions)

Le taux d'atteintes des objectifs donne une enveloppe globale de 2,71% de la masse salariale pour l'intéressement au titre de l'exercice 2016. Les représentants du personnel, dont la CFE-CGC, ont demandé un nouveau calcul plus favorable aux salariés. A suivre fin mars.

Abondements Orange SA

La CFE-CGC demande que l'abondement soumis à investissement de la part du salarié puisse être cumulé sur la base de tranches de placement identiques, quelle que soit la source des fonds et leur destination : c'est plus simple, plus équitable, et laisse à chacun le choix de ses placements. Et qu'un abondement identique pour tous soit versé dans le Perco sans obligation d'investissement. Cela permettrait notamment aux plus jeunes de se constituer une épargne retraite automatique. Justice sociale que la Direction se refuse à entendre.

Cependant, le barème est désormais identique que les fonds soient versés dans le Perco ou dans le PEG Orange Actions.

Pour bénéficier de l'abondement maximum (1 000 € d'abondement pour 1 000 € versés), il faut verser 500 € dans chacun des deux supports de placement.

Barème de l'abondement 2017 à Orange SA

Tranches de placement	Abondement %	maxi
0 à 150 €	200%	300 €
151 à 300 €	100%	150 €
310 à 500 €	25%	50 €
abondement maxi par support de placement		500 €

(identique au barème 2016)

Ces abondements s'appliquent pour l'alimentation :

- du Perco** par l'intéressement, la participation, et les versements volontaires, à Orange SA et dans les filiales adhérentes à l'accord Perco (*liste en annexe de l'avenant signé en mars 2017*)

L'accord Perco exclut toujours l'UES NRS, malgré les demandes répétées de la CFE-CGC, inscrites en réserve dans notre signature de l'avenant Perco. Chez Equant, il n'y pas de Perco, mais un PERP (plan d'épargne retraite populaire).

- du PEG Orange Actions** par l'intéressement et les versements volontaires, à Orange SA. *En filiale, vérifiez auprès de votre Direction si vous bénéficiez du même avantage.*

Les abondements se cumulent au fil de vos versements et sont rétroactifs à compter du 1^{er} janvier 2017. Les versements volontaires peuvent s'étaler dans l'année.

Calendrier de l'épargne et de l'actionnariat salarié 2017

quand	quoi	pour qui	à faire
jusqu'au 15 mars à 14h	Élection des représentants des personnels actionnaires dans le fonds Cap'Orange (ex Orange Actions + Cap'Orange 2014 et 2016)	tous les personnels détenant des actions dans le PEG Orange	- voter - recupérer vos codes et retrouver nos docs explicatifs
9 au 24 mars	Participation versée au titre de l'exercice 2016	personnels Groupe Orange	choix de placement
16 au 30 mars	Période d'arbitrage PEG	personnels du Groupe ayant des fonds dans le PEG	déplacements éventuels entre les fonds du PEG
6 au 24 avril	Intéressement versé au titre de l'exercice 2016	personnels Orange SA	choix de placement
22 mai au 4 juin	Période d'arbitrage PEG	personnels du Groupe ayant des fonds dans le PEG	déplacements éventuels entre les fonds du PEG
1 ^{er} juin	AG des actionnaires Orange	personnels actionnaires	participation à l'AG pour vote des résolutions sur place ou vote électronique avant le 31 mai 15h
12 juin	détachement du solde du dividende au titre de l'exercice 2016 (0,40€)	personnels actionnaires	
14 juin	versement du solde du dividende 2016, en cash (parts D) ou capitalisés dans le fonds Cap'Orange (parts C)	personnels actionnaires	
11 au 24 septembre	Période d'arbitrage PEG	personnels du Groupe ayant des fonds dans le PEG	déplacements éventuels entre les fonds du PEG

Employés, maîtrises et cadres, toutes vos infos sur www.cfecgc-orange.org

Lettre éditée en partenariat avec



Version électronique avec liens actifs : www.cfecgc-orange.org/tracts-et-publications/ et www.adeas.org

Vos correspondants

CFE-CGC & ADEAS

Sébastien CROZIER – 06 86 27 32 72

BRUNET – 06 89 30 40 23

Nicolas TRIKKI – 06 70 27 89 03

Laurence DALBOUSSIERE – 06 30 55 59 97

Tous vos contacts CFE-CGC dans l'annuaire du syndicat bit.ly/annuaireCFECGC

Édité par CFE-CGC Groupe Orange / ADEAS, et diffusé par différentes sections syndicales.

Resp. de la publication : Sébastien Crozier

Coordination éditoriale et maquette :

Frédérique Limido, Dominique Vasseur, Hélène Marcy

Vous abonner gratuitement : bit.ly/abtCFE-CGC